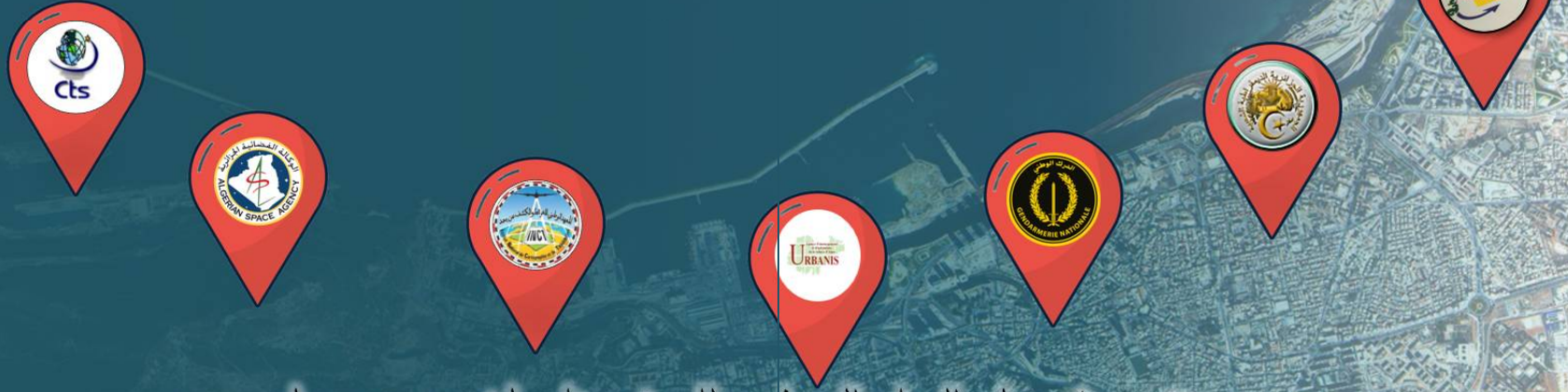


المرجع الوطني للعنونة

المرجع الوطني للعنونة: نظام جيو-مكاني لتسيير ذكي للمدن
خدمة للشتمية المحلية



ورشته تقييمية لمخرجات العملية النموذجية للعنونة - تلمسان من 22-25 مايو 2022

ATELIER DE RESTITUTION RNA, ATELIER 2: LA NUMÉROTATION

LA PROCÉDURE NATIONALE D'ADRESSAGE / ASPECT OPÉRATIONNEL DE L'ADRESSAGE

❖ Réalisation du plan d'adressage (numérotation et panneauage)

la cellule communale d'adressage doit établir les plans d'adressage (baptisation et numérotation)

regroupe l'ensemble des couches tels que les voies, les constructions, les parcelles, les cités et les axes

Ce plan servira comme référence pour l'estimation du nombre de plaque à confectionner pour la numérotation

en œuvre sur le terrain et la localisation des points de leur matérialisation, et sera considéré comme

annexe à toute proposition de baptisation.

le plan d'adressage doit être mis à jour régulièrement pour prendre en charge les nouvelles

baptisations.

LA PROCÉDURE NATIONALE D'ADRESSAGE / ASPECT OPÉRATIONNELLE DE L'ADRESSAGE

❖ Réalisation du plan d'adressage (numérotation et panneauage)

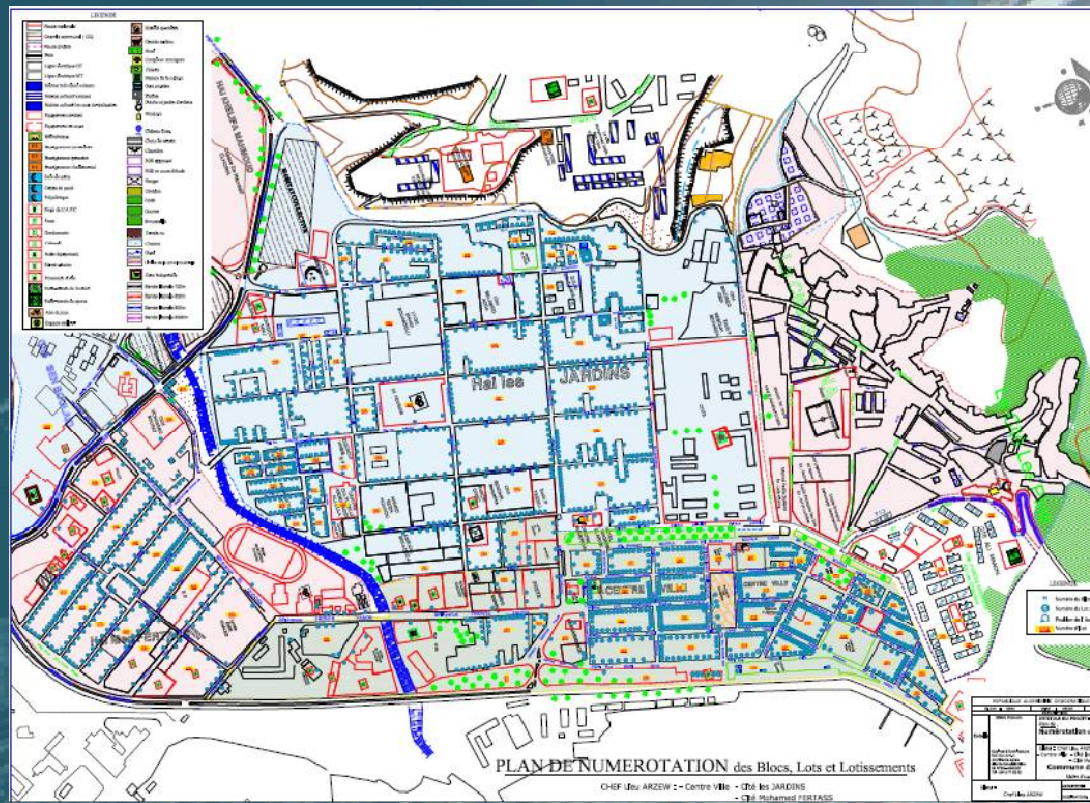
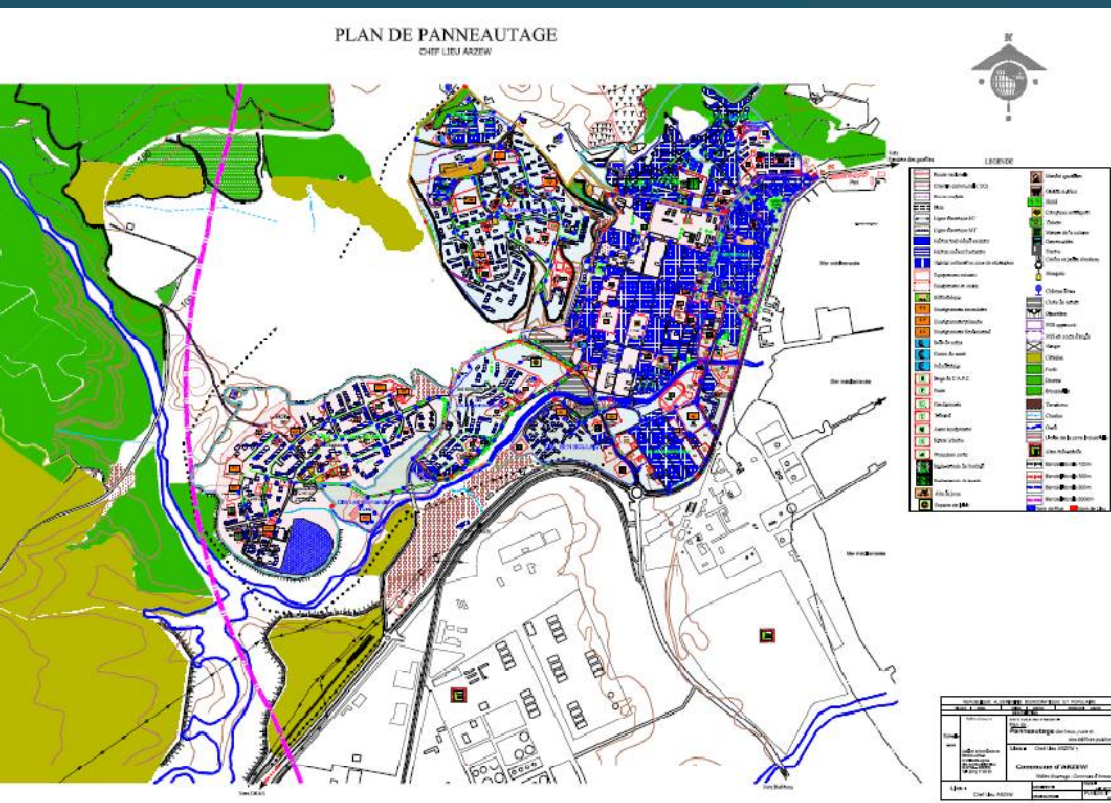
Le plan d'adressage doit être préparé sur la base d'un plan de la ville à l'échelle 1/2000 – 1/10000, sur

supports papier et sur supports informatique et qui doit contenir les éléments suivants

- les limites administratives de la commune
- le sens de progression de la numérotation ;
- la toponymie des quartiers et lieux dits importants avec leurs délimitations
- l'identification des voies avec indication de leurs extrémités
- les voies, les cités, les institutions et édifices publics comportant déjà des noms ;
- la localisation des plaques de consécration existantes et planifiées.

LA PROCÉDURE NATIONALE D'ADRESSAGE / ASPECT OPÉRATIONNEL DE L'ADRESSAGE

❖ Réalisation du plan d'adressage (numérotation et panneauage)



LA PROCÉDURE NATIONALE D'ADRESSAGE / ASPECT OPÉRATIONNEL DE L'ADRESSAGE

❖ Les procédures de numérotation des accès des constructions

La phase de numérotation de l'espace urbanisé consiste à attribuer un numéro aux accès habitations, immeubles et bâtiments à usage administratif, commercial et industriel pour permettre leur identification et leur localisation par les différents services de l'Etat. La réalisation de cette phase doit se faire selon l'un des règles suivantes :

Le sens de numérotation : Le sens de la numérotation pour les voies ayant deux rangées de constructions est établi en allant du centre de la commune ou de l'embranchement à un autre axe vers la périphérie, tel qu'illustré dans la figure 1

LA PROCÉDURE NATIONALE D'ADRESSAGE / ASPECT OPÉRATIONNEL DE L'ADRESSAGE

- ❖ Les procédures de numérotation des accès des constructions/sens de numérotation

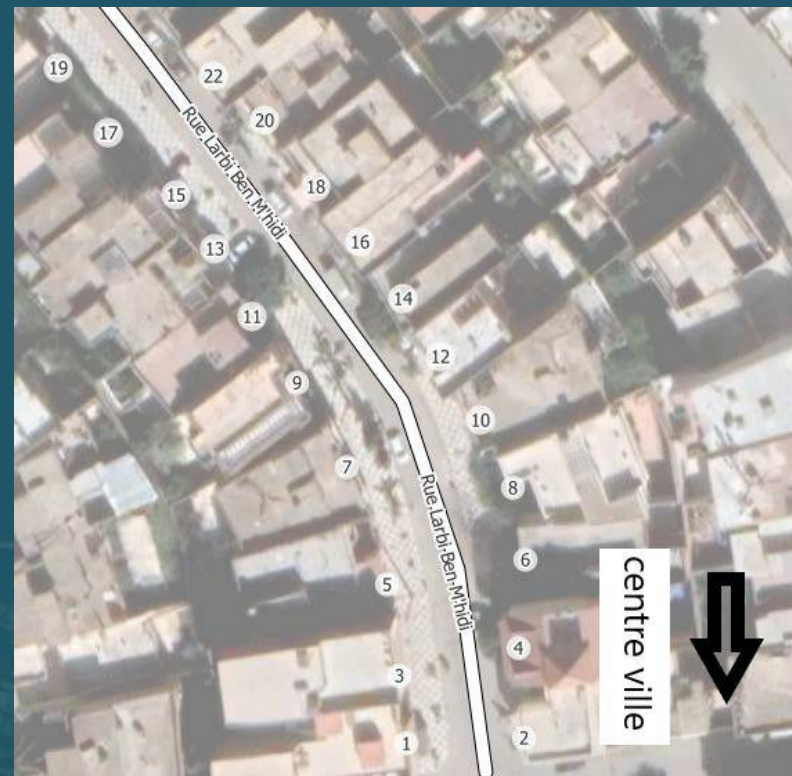


Figure 01 — Sens de la numérotation

LA PROCEDURE NATIONALE D'ADRESSAGE / ASPECT OPERATIONNEL DE L'ADRESSAGE

Sens de la numérotation

qu'en trouve des cas d'ambigüité pour le sens de numérotation défini, tels que illustré dans la figure 2. Lorsque la voie n'est pas clairement orientée du centre de la ville vers la périphérie de la commune, il est nécessaire d'utiliser le sens de l'Est vers l'Ouest puis du Nord vers le Sud



Figure 2 — Sens de numérotation Est-Ouest et Nord-Sud

Numérotation séquentielle alternée (paire-impair)

En respectant le sens de la numérotation défini précédemment, les numéros pairs doivent se trouver à droite de la voie et les numéros impairs au côté gauche de cette voie pour l'ensemble des constructions, y compris celles ayant un usage administratif, commercial ou industriel



Figure 3 — Numérotation Paire-Impaire

Numérotation séquentielle alternée (paire-impair)

La numérotation paire-impair doit être attribuée à partir du point d'origine de la voie, quelque soit sa nature (principale, secondaire, ...), vers l'autre extrémité qui peut être défini soit par une intersection soit par des limites territoriales de la commune, par l'axe routier ou par d'autres spécificités physiques pertinentes.

La numérotation paire-impair des constructions se situant dans des impasses de plus de 10m dépend de leur baptisation

Si l'impasse est baptisée la numérotation paire-impair doit être respectée

Si non la numérotation doit suivre celle de la voie principale



Figure 3 — Numérotation dans des impasses baptisées



Figure 4 — Numérotation dans des impasses non baptisées

te : *il est impératif de ne pas attribuer de numéros pairs et impairs sur le même côté d'une*
 te : *il est recommandé de réserver à l'avance un numéro pour chaque 7m de façade non cons*

ur les voies qui séparent deux ou plusieurs communes, comme illustré dans la figure 5, il es
cessaire de coordonner les travaux des cellules d'adressage des communes concernées pour éviter tou
evauchement, notamment en ce qui concerne la numérotation des constructions

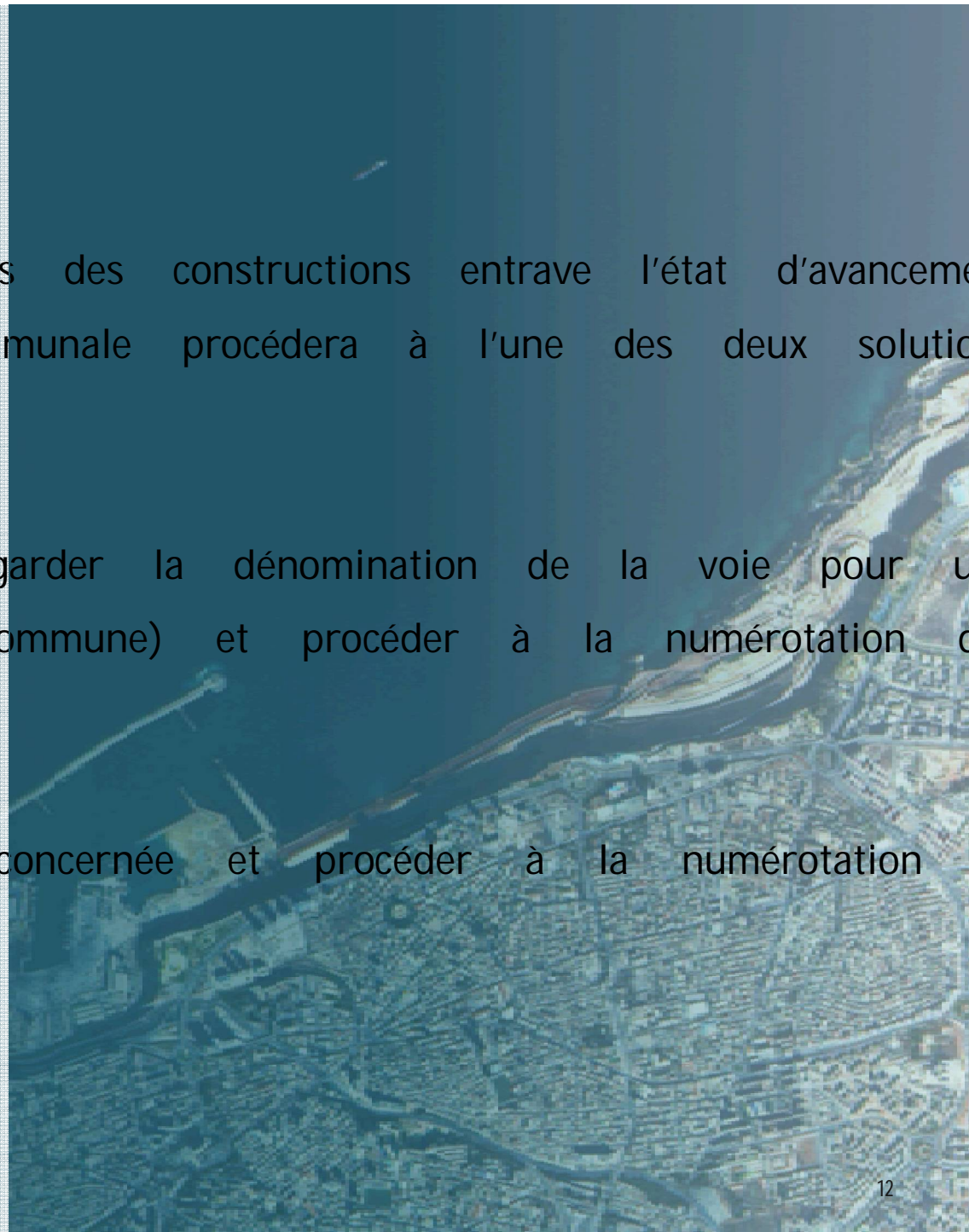


Figure 5 : Numérotation des voies qui traversent plusieurs communes

cette continuité de numérotation des accès des constructions entrave l'état d'avancement
l'opération d'adressage, chaque cellule communale procédera à l'une des deux solutions
suivantes:

la débaptisation de la voie concernée (garder la dénomination de la voie pour une
commune et la changer pour les autres communes) et procéder à la numérotation
des d'une manière indépendante;

de garder la nomination de la voie concernée et procéder à la numérotation
utilisant le système métrique



Les constructions disposant des accès sur plusieurs voies recevront autant de numéros que d'accès



Figure 7 : Numerotation des constructions ayant des accès sur plusieurs voies

Le sens de la numérotation des places et des ronds points dépend de l'habitation ou non de ces endroits

Pour le cas des places et des grands ronds-points non habités, la numérotation paire doit être attribuée pour tous les accès donnant directement sur celles-là. Cette numérotation suit le sens de circulation qui est le sens inverse des aiguilles de la montre



Lorsqu'il s'agit des places et **grands ronds-points habités**, les constructions du côté extérieur de la place doivent être numérotées en chiffre pair et celles qui sont à l'intérieur de la place doivent être numérotées en chiffre impair

Note : Les jardins qui ont des accès sur des voies doivent être baptisés et numérotés s'ils contiennent des bâtiments à l'intérieur.



pour les constructions où leurs accès donnent directement sur des petits rondpoint non baptisés
manière de numérotation suit celle des constructions les plus proches,



Constructions ou bâtiments situés dans des cités

Point de départ pour la numérotation est la délimitation de la zone que couvre cette cité. Cette opération

permettra de créer le composant de base (objet de référence) des adresses de ces bâtiments, en attribuant

à chaque bâtiment un numéro unique pour chaque bâtiment

La numérotation des bâtiments à accès unique

se fait en mode continu et non redondant

dans la même cité



âtiments possédant plusieurs accès, une lettre doit être ajoutée au numéro attribué à ce bâtiment



Bâtiments possédant des locaux ouverts sur l'extérieur, un suffixe « Bis » et un numéro supplémentaire doit être ajouté au numéro attribué à ce bâtiment (Exemple : local 62Bis1, cite 05 juillet,...)

Remarque : il est important de rappeler que les bâtiments et leurs accès dans une cité doivent être numérotés préalablement.

Cette numérotation donne une identification précise de bâtiment, d'accès de bloc ou de local, et doit être gardée pour éviter tout problème aux citoyens.



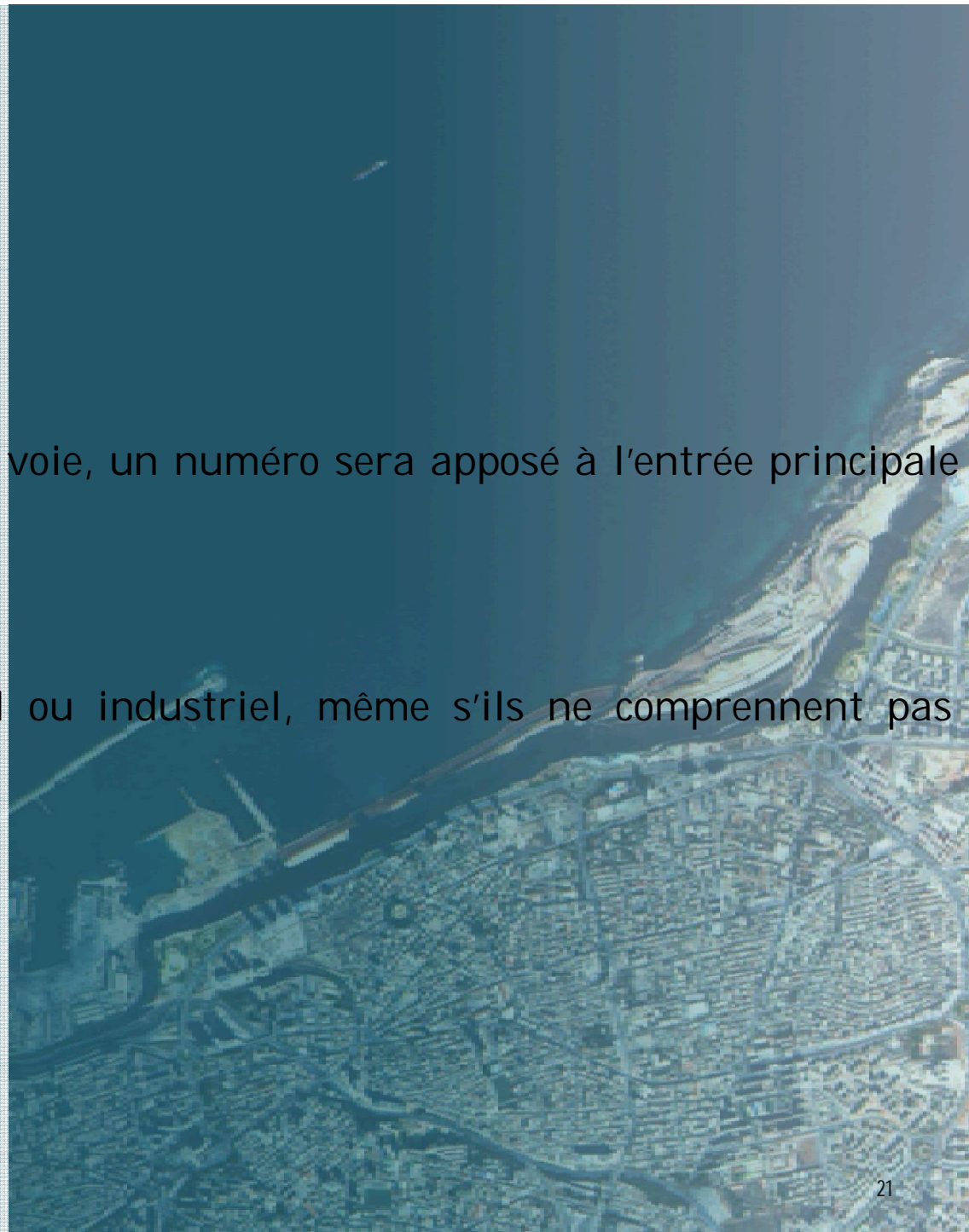
ités où bâtiments qui donnent sur voies baptisées à usage commerciales ou ayant une importance dans la zone

er les cités où les bâtiments donnent sur voies baptisées à usage commerciales ou ayant une importance dans la zone, il est recommandé de numéroter les accès de ses bâtiments par rapport à la cité et de numéroter les accès des locaux qui donnent directement sur la voie en utilisant le mode pair-impair



orsqu'une construction est située en retrait de la voie, un numéro sera apposé à l'entrée principale
d'accès à la propriété, de manière visible ;

es bâtiments à usage administratif, commercial ou industriel, même s'ils ne comprennent pas
d'habitations doivent être pourvus d'un numéro.



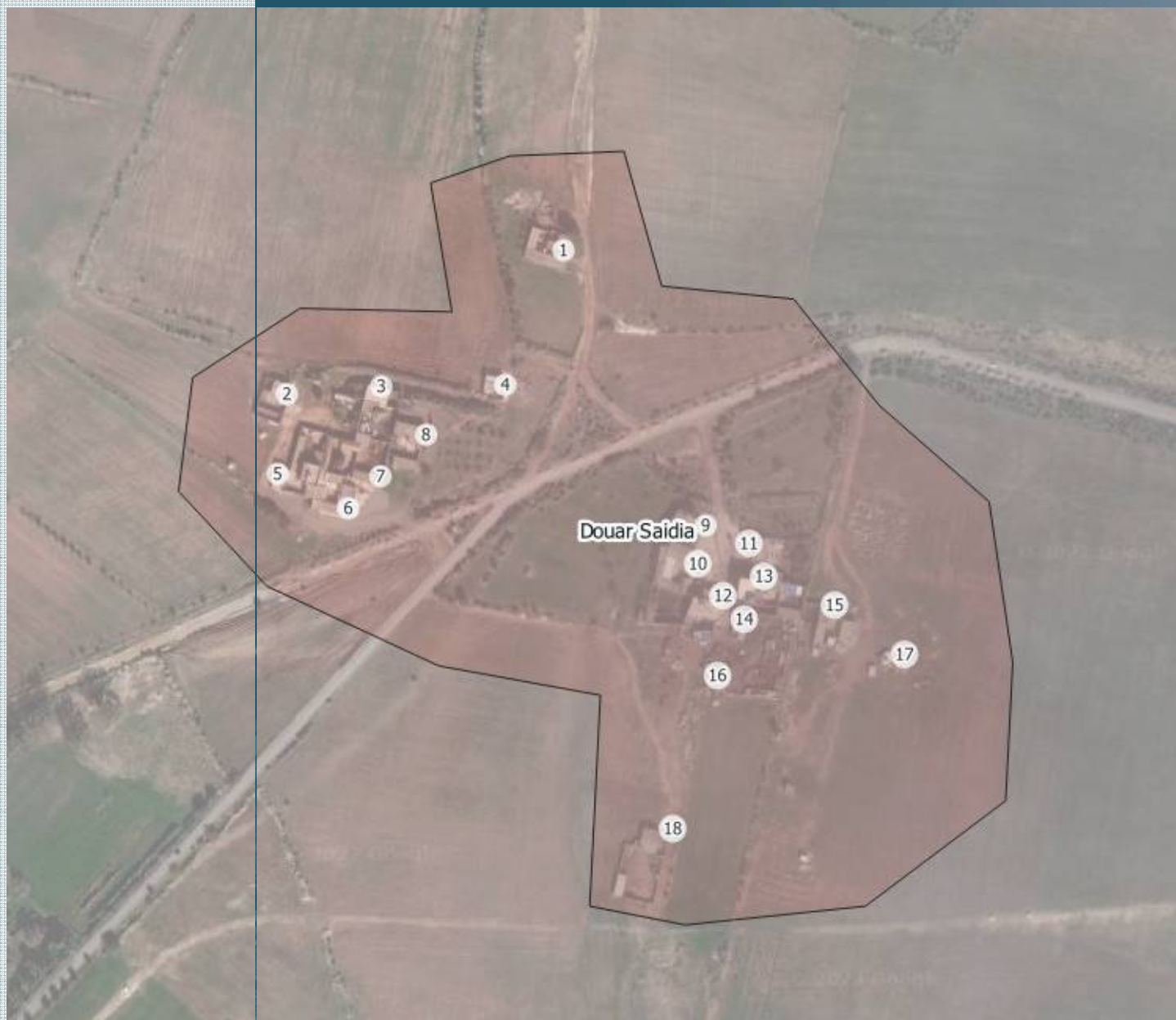
Constructions ou bâtiments situés dans des endroits particuliers

est préférable de commencer par la classification de voies en rue (accessible pour voiture ayant un trottoir), ruelle (accessible pour voiture sans trottoir) et passage (accessible aux piétons seulement), leur affectant des noms positifs (exemple passage les roses) ou une suite de lettre alphabétique, par une délibération de l'APC sans recourir à la commission de wilaya



Agglomérations secondaires situées dans des zones éparses et non structurées

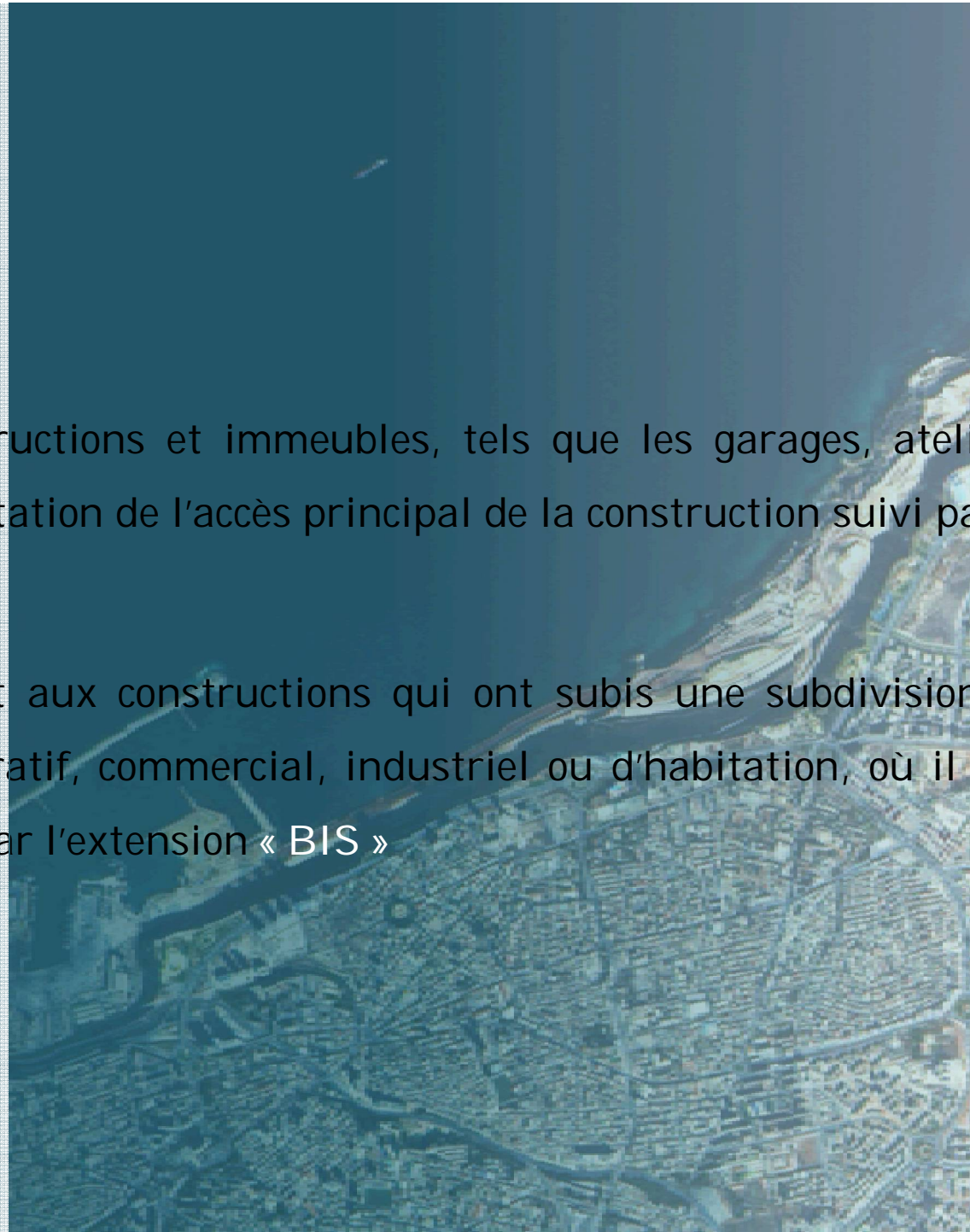
Les agglomérations secondaires situées dans des zones éparses et non structurées en termes de voies (comme les mechtas et petit douar), il est préférable d'attribuer des numéros distinctifs après avoir spécifié leurs limites zonales, tel que d'usage pour le recensement, dans le cadre du RGPH



Extension de numéros « BIS »

annexes et les extensions contigües aux constructions et immeubles, tels que les garages, ateliers, hangars et locaux d'activité doivent porter la numérotation de l'accès principal de la construction suivi par l'extension « **BIS** ».

L'extension de numéro « Bis » s'applique également aux constructions qui ont subi une subdivision en plusieurs unités séparées ayant un usage administratif, commercial, industriel ou d'habitation, où il faut attribuer le numéro de la construction initiale suivi par l'extension « **BIS** ».



Système linéaire métrique

La méthode de numérotation repose sur la distance cumulée à partir du début de la voie vers l'accès principal de la construction. Le numéro à affecter à la construction est en rapport avec la longueur (distance cumulée) à partir du début de cette voie à l'accès principal.

Le numéro attribué est accompagné de la lettre L (linéaire) en mesurant et en approximant cette distance au nombre pair ou impair le plus proche de la valeur de cette distance selon le côté sur lequel se trouve la construction.

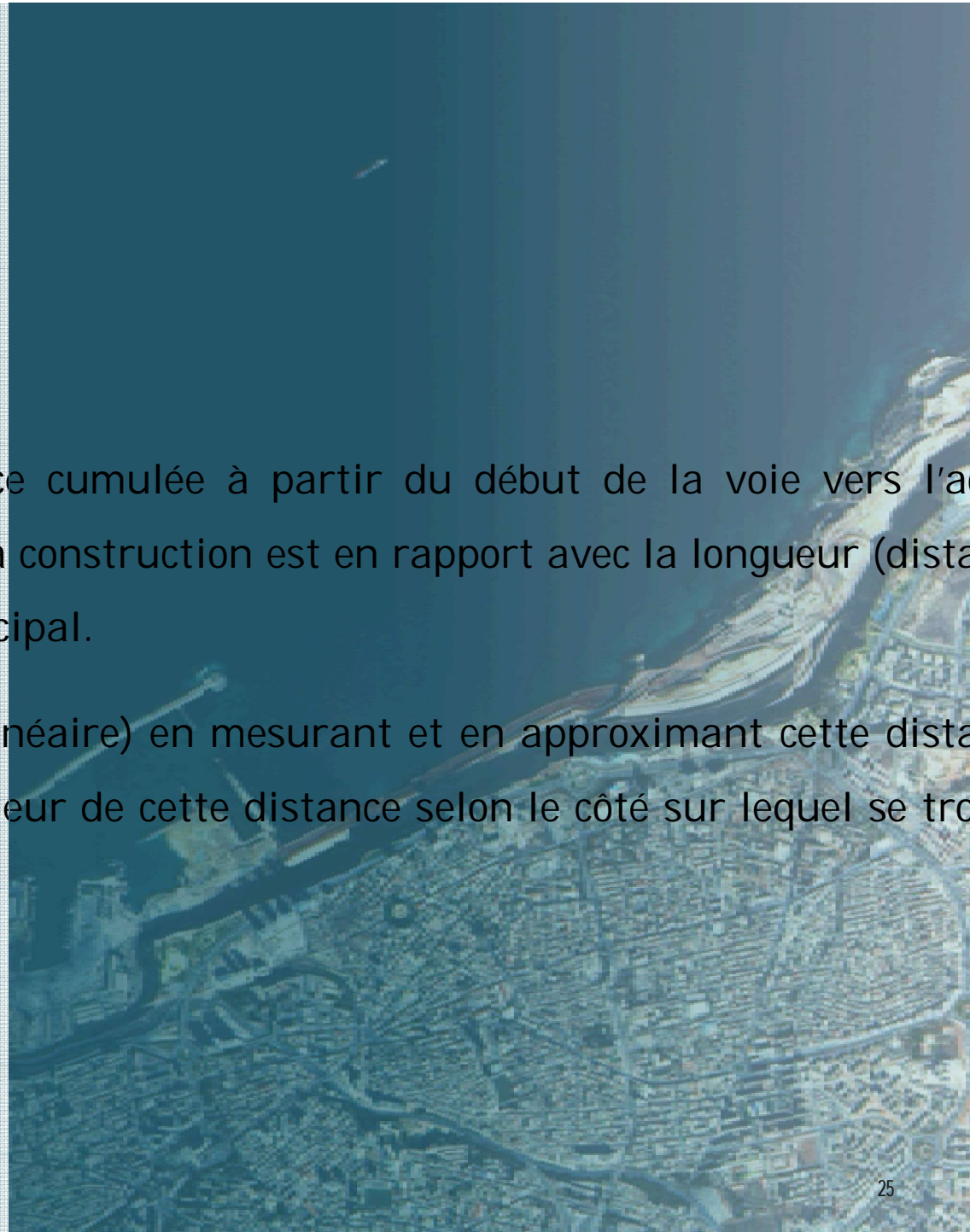


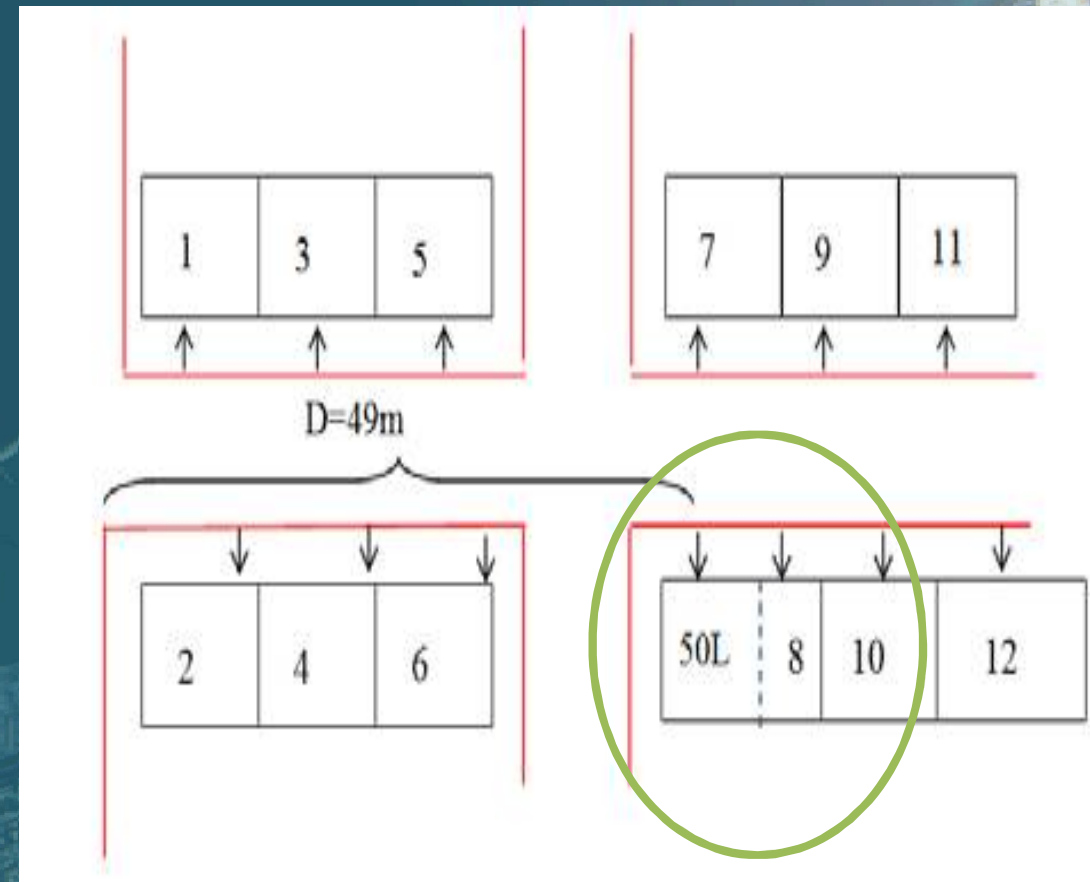
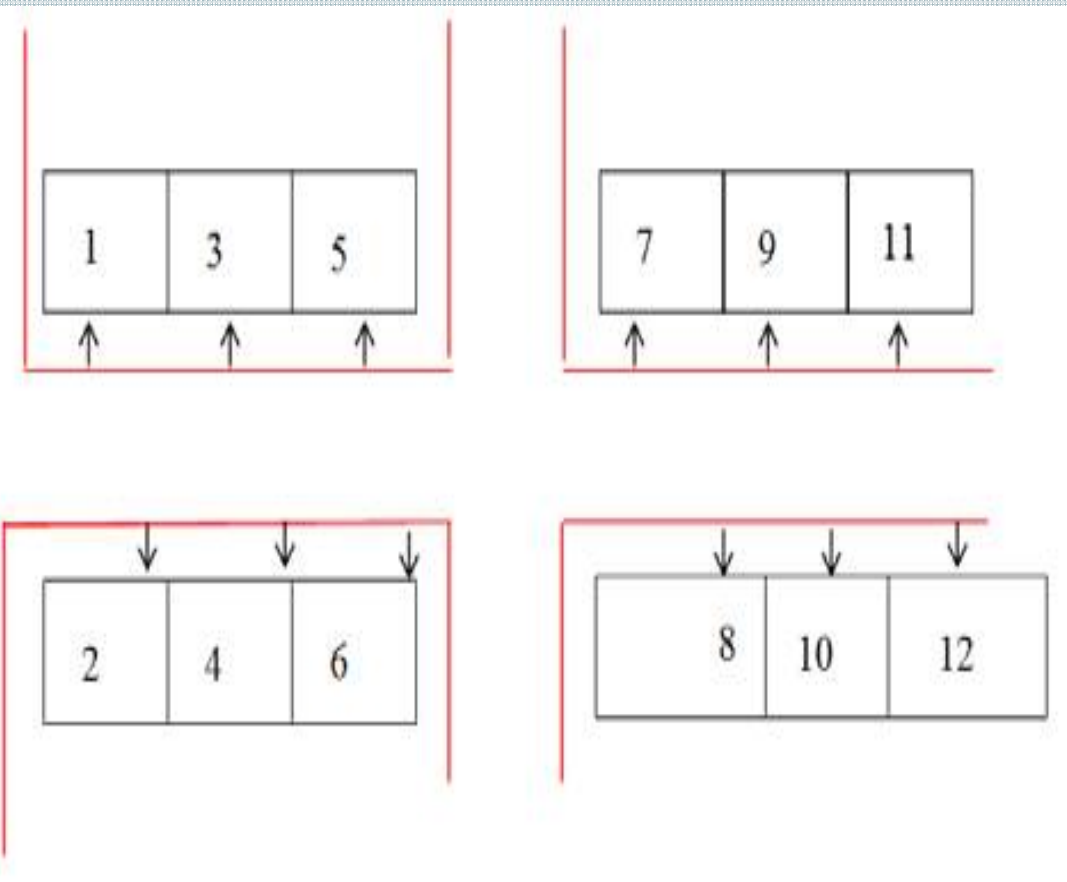


Figure 16: Numérotation par le système métrique avec prise en charge du Bis



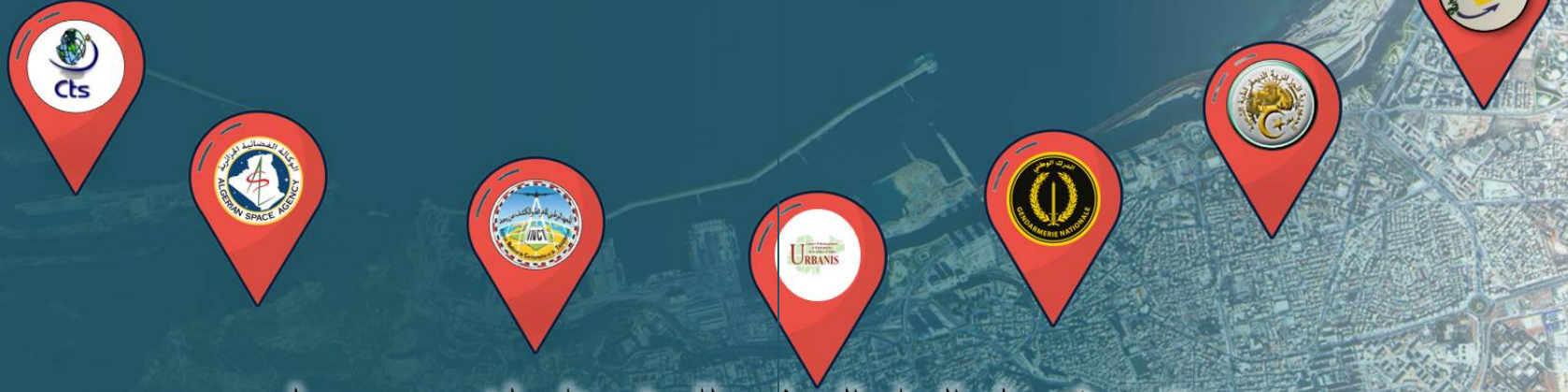
Figure 17 : Numérotation des constructions en utilisant le système métrique

exemple représente le cas de la construction n°8, appartenant déjà à une voie baptisée et numérotée, et
une subdivision en deux constructions séparées, la nouvelle construction est numérotée selon le
mètre métrique et va prendre le numéro 50L, en raison qu'elle est située à 49m du début de la rue du



المرجع الوطني للعنونة

المرجع الوطني للعنونة: نظام جيو-مكاني لتسيير دكي للمدن
خدمة للشتمية المحلية



ورشتمة تقييمية لمخرجات العملية النموذجية للعنونة - تلمسان من 22-25 مايو 2022

MERCI POUR VOTRE ATTENTION